DROIT DE LA PPE: ASPECTS PRATIQUES

Plan

- Historique de la PPE
- Notions générales
- Aspects pratiques
- Modification législative à venir

Historique de la PPE

- Augmentation du prix du sol après la Seconde guerre mondiale
- La classe moyenne ne peut plus devenir propriétaire
- Principe de l'accession : 667 CC
 - Al. 1 : La propriété du sol emporte celle du dessus et du dessous, dans toute la hauteur et la profondeur utiles à son exercice.
 - Al. 2 : Elle comprend, sous réserve des restrictions légales, les constructions, les plantations et les sources.

Historique de la PPE

- Acquisition d'un appartement n'est pas possible
- 1965: introduction des articles 712a-712t CC
- « Propriété par étages »

- Copropriétaires du sol et du bâtiment
- Forme de copropriété
- « Part d'étage » (ou « lot »)
 - Immeuble
 - Inscrite au RF
 - Feuillet individuel

Extrait du registre foncier Bien-fonds Mies / 197

Cet extrait ne jouit pas de la foi publique!

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique 5723 Mies
Tenue du registre foncier fédérale
Numéro d'immeuble 197
Forme de registre foncier fédérale

E-GRID CH 58058 34581 24 Surface 10'186 m², numérique

Mutation 20.10.2016 012-2016/6002/1 MN95

31.10.2022 010-2022/11657/0 Cadastration

Autre(s) plan(s):

No plan: 8

Désignation de la situation Route Suisse 9

Route Suisse 9a Route Suisse 9b

Couverture du sol Bâtiment(s), 3289 m²

Accès, place privée, 4'229 m² Chemin de fer, 392 m²

Jardin, 1'306 m²

Route, chemin, 970 m² Bâtiment industriel, N°

d'assurance: 653, 3289 m²

Observations MO

Observations RF

Feuillet de dépendance

Bâtiments/Constructions

Estimation fiscale 0.00 1987

Propriété

PPE Mies 5723/620 pour 8/1'000 05.02.1987 012-218057 Constitution de PPE PPE Mies 5723/621 pour 12/1'000 05.02.1987 012-218057 Constitution de PPE PPE Mies 5723/622 pour 45/1'000 05.02.1987 012-218057 Constitution de PPE PPE Mies 5723/623 pour 50/1'000 05.02.1987 012-218057 Constitution de PPE PPE Mies 5723/624 pour 83/1'000 05.02.1987 012-218057 Constitution de PPE PPE Mies 5723/625 pour 54/1'000 05.02.1987 012-218057 Constitution de PPE PPE Mies 5723/626 pour 42/1'000 05.02.1987 012-218057 Constitution de PPE PPE Mies 5723/627 pour 129/1'000 05.02.1987 012-218057 Constitution de PPE 11.03.1987 012-218776 Modification de PPE PPE Mies 5723/628 pour 15/1'000 PPE Mies 5723/629 pour 46/1'000 11.03.1987 012-218776 Modification de PPE PPE Mies 5723/630 pour 58/1'000 11.03.1987 012-218776 Modification de PPE PPE Mies 5723/631 pour 46/1'000 11.03.1987 012-218776 Modification de PPE PPE Mies 5723/638 pour 12/1'000 24.06.1987 012-220995 Modification de PPE PPE Mies 5723/639 pour 7/1'000 24.06.1987 012-220995 Modification de PPE PPE Mies 5723/640 pour 8/1'000 24.06.1987 012-220995 Modification de PPE PPE Mies 5723/641 pour 47/1'000 26.08.1987 012-222198 Modification de PPE PPE Mies 5723/642 pour 35/1'000 26.08.1987 012-222198 Modification de PPE PPE Mies 5723/643 pour 76/1'000 26.08.1987 012-222198 Modification de PPE PPE Mies 5723/644 pour 31/1'000 26.08.1987 012-222198 Modification de PPE PPE Mies 5723/645 pour 105/1'000 26.08.1987 012-222198 Modification de PPE 26.08.1987 012-222198 Modification de PPE PPE Mies 5723/646 pour 52/1'000 PPE Mies 5723/678 pour 31/1'000 17.12.1987 012-224824 Modification de PPE PPE Mies 5723/679 pour 8/1'000 04.02.1988 012-225752 Modification de PPE



Extrait du registre foncier Propriété par étages Plan-les-Ouates / 7322-122

Intercapi Le système d'information du règistre foncier

Cet extrait n'a aucun effet juridique!

Affaire registre foncier en suspens

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique 6633 Plan-les-Ouates

Tenue du registre foncier fédérale Numéro d'immeuble 7322-122 Forme de registre foncier fédérale

E-GRID CH 28101 28083 38

Immeuble de base B-F Plan-les-Ouates/7322

Quote-part 19/1'000

Droit exclusif 5.02 appartement, blacon

Observation Cahier de PPE voir immeuble de base

Immeubles dépendants Aucun(e)

Propriété

Propriété individuelle

06.12.2018 2018/11750/0 Constitution de PPE

DOSSIER DE MUTATION No : 50/2003

Commune: GENEVE

Section ... : Petit-Saconnex

Plan

68-70

Parcelles Bâtiment(s)

Situation Avenue de Budé

PROPRIÉTÉ PAR ÉTAGES

Cahier de répartition des locaux

Dont la conformité aux prescriptions de l'art. 712b al. 1 CCS est certifiée par l'Ingénieur géomètre officiel soussigné

Pièces du dossier :

- 1. Titre
- 2. Plan de situation
- 3. Elévation
- 4. Plans de répartition des locaux (12)
- 5. Tableaux de répartition des locaux et (10) calcul des éléments constitutifs
- 6. Tableau récapitulatif (7)

Annexes:

Liste de coordonnées (12)
Plan de servitude (1)

L'auteur du dossier

INGENIEUR EPFL - SIA GEOMETRE OFFICIEL 4, Rue du Lièvre 1227 ACACIAS - GENEVE Tél: 41 22 827 16 40 Fax: 41 22 827 16 49 E-Mail : bureau@haller-sa.ch

Christian HALLER

Service du cadastre

Emoluments

Genéve, le

Etabli le: 14 août 2002

Modifié le: 04.11.2003/RF - 11.11.2003/RF

Vérifié le:

Acte dressé par Me Jean-Rodolphe CHRIST



TABLEAU DE RÉPARTITION DES LOCAUX

Commune : GENEVE
Section ... : Petit-Saconnex
Parcelle/DDP

-	IIe/DDP							
Plan page	Valeurs en º/°°	Dési	ignation Partie	LOCAUX	Surfaces		Vient de	Va à
_	Cii /	Miveau	Parue		- m2	(*)	+	-
				SOUS-SOL				
5		1	01	Escallers, ascenceurs, caves	22104			1
٠				Lacalleta, ascellosura, caves	2318	P.C.	1	
				REZ-DE-CHAUSSEE				
6		2	- 01	Appartement concierge	84	P.C.		
.		2	02	Appartement concierge	. 84	P.C.		
		2	03	Escallers, ascenceurs	164	P.C.	1.	
		2	04	Escaliers, ascenceurs	198	P.C.	ľ	
- 1		2	05	Escallers, ascenceurs	136	P.C.	1	
- 1	-1	2	06	Escaliers, ascenceurs	198	P.C.	1	
.		2	07	Escallers, ascenceurs	164	P.C.		
				2/202	104	F.Q.		
- 1				ENTRESOL				
- 1	- 1				100			
4	58.260	3	01	- Bureaux	1127	R≈190m2 s/parc: 3733		3.06 à
	. 1			1000	1107	11-1301112 Sipaic. 01-30		3.13
		3	02	Escallers, ascenceurs	25	P.C.		3.13
		3	03	Escallers, ascenceurs	25	P.C.		
-1	- 1	3	04-	. Escaliers, ascenceurs	25	. P.C.		
].		3	05	Escallers, ascenceurs	25	P.C.		
1	7.009	3	06	Appartement	124	R=7m2 s/parc. 3733	3.01	
				Loggia	13	. R=13m2 s/parc, 3733	3.01	
1	6.957	3	. 07	Appartement	123	R=7m2 s/parc. 3733	3.01	
		-m.		Loggia	13	R=13m2 s/parc. 3733	3.01	
-1	6.957	3	80	Appartement	123	R=7m2 s/parc, 3733	3.01	
1	:			Loggia	. 13	R=13m2 s/parc. 3733	3.01	
	7.009	3	09	Appartement	124	R=7m2 s/parc. 3733	3.01	
			٠. ا	Loggia	13	R=13m2 s/parc. 3733	3.01	
1	7.009	3	10	Appartement	124	R=7m2 s/parc. 3733	3.01	
	ľ			Loggia	13	R=13m2 s/parc. 3733	3.01	
	6.957	3	11	Appartament	123	R=7m2 s/parc. 3733	3.01	
		S 4	-	Loggia	13	R=13m2 s/parc. 3733	3.01	
	6.957	3	12	Appartement	123 .	R=7m2 s/parc. 3733	3.01	- 1
				Loggia	13	R=13m2 s/parc. 3733	3.01	
	9.405	3	13	Appartement *	166	R=31m2 s/parc. 3733	3.01	- 1
	1	- 1		Loggia	17	R=17m2 s/parc. 3733	3.01	1
1	-			2914	" .	tv= () in 2 orpard. 3/33	.0.01	- 1

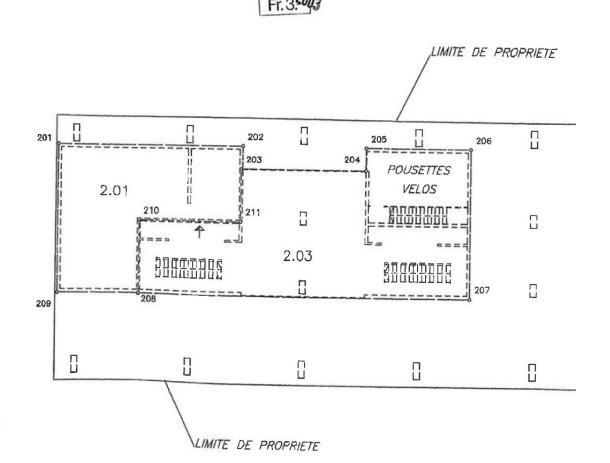
Page 6

Bâtiment : H536 à H544

Niveou: 2

(Rez-de-chaussée)

Echelle: 1:200



Genève Petit-Saconnex Commune: Plan: 68 Parcelle: |@|@|@|@|@|@|@|@|@|@| 213 20 20 20 20 20 Botiment: Niveau: (Sous-sol supérieur) @|@|@|@|@| 09 99 99 99 99 99 99 99 99 99 249 259 259 253 267 69 69 69 @ @ @ Ø Ø Ø Ø Ø Ø Ø Ø 279 889 889 889

- 712a CC

- Al. 1: Les parts de copropriété d'un immeuble peuvent être constituées en propriété par étages, de manière que chaque copropriétaire a le droit <u>exclusif</u> <u>d'utiliser</u> et <u>d'aménager intérieurement</u> des parties déterminées d'un bâtiment.
- Al. 2: Le copropriétaire a le pouvoir <u>d'administrer</u>, <u>d'utiliser</u> et <u>d'aménager</u> ses locaux dans la mesure où il ne restreint pas l'exercice du droit des autres copropriétaires, n'endommage pas les parties, ouvrages et installations communs du bâtiment, n'entrave pas leur utilisation ou n'en modifie pas l'aspect extérieur.

- Droit exclusif sur part d'étage
 - Droit d'aménagement intérieur (travaux)
 - Droit d'utilisation (habiter, exploiter)
 - Droit d'administration (servitudes, location)
- Droit commun sur parties communes
 - Sous le contrôle de la communauté

- PPE horizontale
 - Immeuble avec appartements
- PPE verticale
 - Villas mitoyennes

- Distinction avec la copropriété ordinaire (646 ss CC)
 - Droit exclusif sur part d'étage (≠ 647c CC)
 - Pas de droit de préemption légal (712c vs 682 CC)
 - Pas d'action en partage (≠ 650 CC)
 - Communauté PPE a la capacité civile (712l al. 2 CC)
- Renvoi aux règles de la copropriété pour les travaux (712g CC)

- Travaux sur les parties communes
 - Décidés par l'assemblée générale
 - Renvoi à 647c-e CC
 - Travaux <u>nécessaires</u> --> majorité simple (têtes)
 - Travaux <u>utiles</u> --> majorité double (têtes + part)
 - Travaux <u>somptuaires</u> --> unanimité

- Travaux sur les parties communes
 - Calcul de majorité : présents/représentés ou totalité?
 - Doctrine et TF en faveur de présents/représentés (144 III 510)
 - Règles dispositives = Règlement d'administration et d'utilisation (RAU) peut modifier les règles de majorité
 - Attention au blocage!

3. Droit de vote

Chaque copropriétaire dispose, aux assemblées des copropriétaires, d'un nombre de voix égal aux millièmes de copropriété que représente sa part, et, lorsque une double majorité est requise, d'une voix en tant que propriétaire individuel.

- 4. Majorités
- I. Majorités simples avec quorum simple

La majorité simple des copropriétaires d'appartements présents ou représentés peut valablement statuer sur les objets suivants:

II. Majorités simples avec quorum qualifié des copropriétaires

La majorité de l'ensemble des copropriétaires est nécessaire pour :

III. Majorités simples avec quorum qualifié des parts

La majorité de tous les copropriétaires représentant, en outre, plus de la moitié de la valeur des parts, est nécessaire pour :

IV. Unanimité

Le consentement de tous les copropriétaires est nécessaire pour:

l. les modifications et adjonctions au présent règlement.

Article 35 - Exercice du droit de vote

Chaque propriétaire d'étages dispose aux Assemblées d'autant de voix qu'il possède de millièmes de la valeur du bien-fonds.

Par ailleurs, lorsqu'une majorité double est requise chaque propriétaire d'étages dispose d'une seule voix quel que soit le nombre de millièmes et de lots qu'il possède.

Article 36 – Décisions prises à la majorité simple

Une décision subordonnée à la majorité simple des propriétaires d'étages est adoptée lorsqu'elle est acceptée par plus de la moitié des voix exprimées des propriétaires présents ou représentés, chacun disposant d'autant de voix qu'il possède de millièmes.

f) décider de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation et de réfection qu'exige le maintien de la valeur et de l'utilité de la chose, conformément à l'article 647c du Code Civil suisse (travaux nécessaires);

Article 37 - Décisions prises à la majorité double

Une décision subordonnée à la majorité double des propriétaires d'étages est adoptée lorsqu'elle est acceptée par plus de la moitié des voix exprimées des propriétaires présents ou représentés, chacun disposant d'autant de voix qu'il possède de millièmes, et par plus de la moitié des propriétaires présents ou représentés.

 permettre l'exécution de travaux de réfection et de transformation destinés à augmenter la valeur de la chose ou à améliorer son rendement ou son utilité, l'article 647d, alinéas 2 et 3, du Code Civil suisse demeurant réservé (travaux utiles);

Article 38 – Décisions prises à l'unanimité

Le consentement de tous les propriétaires d'étages présents, représentés ou absents est nécessaire pour :

 a) décider de l'exécution de travaux de construction ou d'aménagement destinés exclusivement à embellir la chose, à en améliorer l'aspect ou à en rendre l'usage plus aisé;

- Travaux sur les parties communes
 - Unanimité : prudence (absentéisme)
 - Modification du RAU à l'unanimité?
 - > Art. 712g al. 3 : majorité double
 - > ATF 149 III 393 du 15 août 2023 : unanimité pas admissible, 2/3 tiers ok
 - Quid de la limite?
 - Quid de la majorité applicable?

- Travaux nécessaires, utiles ou somptuaires?
 - <u>Nécessaires</u> : « travaux d'entretien, de réparation et de réfection qu'exige le maintien de la valeur et de l'utilité de la chose » (647c CC)
 - <u>Utiles</u>: « travaux de réfection et de transformation destinés à augmenter la valeur de la chose ou à améliorer son rendement ou son utilité » (647d CC)
 - Somptuaires : « Les travaux de construction destinés exclusivement à embellir la chose, à en améliorer l'aspect ou à en rendre l'usage plus aisé » (647e CC)

- Travaux nécessaires, utiles ou somptuaires?
 - Dépend de la situation concrète, de la nature de la PPE, de l'évolution de la technique
 - Habitat ou commercial?
 - Nouvelles législations énergétiques?
 - Ascenseur : nombre d'étages? Situation de handicap?

- Qualité pour agir/défendre de la communauté
 - Un seul mot d'ordre : attention

- Art. 712t CC
 - L'administrateur peut représenter la PPE en justice uniquement en procédure sommaire, sinon il faut une autorisation de l'assemblée
 - Urgence réservée

Modification législative

- Au stade d'avant-projet (consultation jusqu'au 20.12.2024)

Merci pour votre attention